

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

REF :

DEC2020_ 0070

DÉCISION**OBJET : ACTUALISATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ POUR L'ANNÉE 2020**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz, codifié aux articles R.2333-114 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°DEL2020_0064 du Conseil Municipal de Noisiel du 24 mai 2020, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

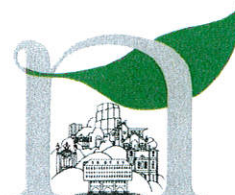
VU la décision n°D-08-27 du 29 janvier 2008 fixant le montant de redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz, comme suit : $[(0.035 \times L) + 100 \text{ euros}] \times$ le taux de revalorisation cumulée,

VU la notification de GRDF en date du 15 avril 2020 portant détail du calcul de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2020 et indiquant que le taux de revalorisation cumulée de 2008 à 2020 est de 1.26 et que la longueur de canalisation sous voirie communale de distribution est de 27 986 mètres,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser pour l'année 2020, le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz conformément aux dispositions de l'article R.2333-114 du CGCT,**DÉCIDE****ARTICLE 1** : Le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz est revalorisé chaque année selon le calcul suivant :

L = longueur des canalisations sur le domaine public communal en mètre :

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2020_0070
 Portant « Actualisation du montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2020 »

En 2020, L = 27 986 m

La revalorisation de 2019 à 2020 est calculée comme suit : Index ingénierie connu 1^{er} janvier 2019 (septembre 2018) = 908,90 et Index ingénierie connu au 1^{er} janvier 2020 (septembre 2019) = 924, soit une évolution de 1,66% arrondie à 2 %, soit un taux de 1,02

Constituant ci-après une revalorisation cumulée 2020 établie sur une évolution des index de 2008 à 2020 = 24% (évolution des index de 2008 à 2019) + 2% (évolution des index de 2019 à 2020) = 26%, soit un taux de 1.26

ARTICLE 2 : Le montant pour l'année civile 2020 est de 1 360,18 € (mille trois cent soixante seize euros et dix huit centimes).

RODP 2020 = [(0.035 x L) + 100 euros] x la revalorisation cumulée 2020 = [(0.035 x 27 986) +100] x 1.26 = 1 360,18 €.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée,
- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- GRDF

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 18 JUIN 2020

Le Maire

Mathieu Viskovic



2/3



VILLE DE NOISTELLE

Suite de la décision DEC2020_ **0070**
Portant « Actualisation du montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2020 »

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	22 JUIN 2020
Affiché en Mairie le	22 JUIN 2020
Publié au RAA le	22 JUIN 2020
Notifié le	22 JUIN 2020

